

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Environnement  
Agent traitant :

**Objet :** Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à l'intercommunale "INTRADEL" : décision

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu le courrier de l'intercommunale INTRADEL du 17 juillet 2024 relatif à la proposition de deux actions zéro déchets locales et financées par les 0,30 euros par habitants pour le compte de la commune en tenant compte du sondage sur les attentes et besoins en matière d'actions zéro déchets réalisé auprès des 72 communes participantes et de la volonté de la région wallonne de développer des actions de sensibilisation innovantes :

- une campagne de sensibilisation au batch cooking (cuisiner en une seule fois) ;
- une distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental ;

Attendu que la délégation de ces actions offre les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel;
- de réaliser des économies d'échelles lors d'achats de fournitures destinées aux communes
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine mandate l'intercommunale INTRADEL depuis plusieurs années pour la sensibilisation et la prévention en matière de déchets;

Considérant que les actions proposées par l'intercommunale INTRADEL vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Considérant que l'intercommunale INTRADEL demande aux communes de transmettre la délibération du Conseil communal au plus tard le 31 octobre 2024;

Attendu que suite à sa décision du 29 juillet 2024, le Collège communal propose au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel :

- pour mener les actions zéro-déchets locales 2025;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à

l'article 20 § 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

Article 1

de mandater l'intercommunale Intradel :

- pour mener les actions zéro-déchets locales 2025;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008.

Article 2

de charger le Collège communal de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal) avant le 31 octobre 2024 au plus tard.